

2 - REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'enfant doit :

- Etre autonome dans ses besoins sanitaires.
- Avoir une tenue vestimentaire propre, ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.
- Etre respectueux vis-à-vis du personnel, de ses camarades et du matériel mis à sa disposition.
- N'apporter, ni utiliser, aucun objet dangereux (les parents y veilleront tout particulièrement).
- En cas de manquement au règlement, le personnel peut réprimander l'enfant avec calme et pédagogie.
- Le non-respect de ces règles d'usage peut conduire le personnel à demander l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. A ce titre, un rapport écrit sera remis à la Mairie. La mesure d'exclusion temporaire ou définitive sera signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, signé par le Maire.

- En cas **d'accident grave**, le personnel est autorisé à prévenir sans délai le service d'urgence (15 - SAMU) ainsi que la Mairie. La famille est immédiatement avertie par le personnel.
- L'enfant est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.
- Les déclarations d'accident sont à remplir avec le plus grand soin par le ou les témoins.

IMPORTANT : Les parents doivent faire établir un certificat médical de constatation par le médecin du centre hospitalier ou de la clinique et nous le remettre dans les plus brefs délais.

3 - RESPONSABILITÉ DES AGENTS

La responsabilité des agents de l'accueil périscolaire ne s'applique qu'aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire :

- Le matin : de l'entrée de l'enfant dans les locaux jusqu'à la prise en charge des institutrices pour les élèves fréquentant l'école de Mâron ou jusqu'à la montée dans le bus pour les élèves fréquentant l'école de Sassièrges St Germain.
- Le soir : dès la sortie des classes pour les élèves fréquentant l'école de Mâron ou dès la descente du bus pour les élèves fréquentant l'école de Sassièrges St Germain. Cela s'applique jusqu'à ce que l'enfant quitte les locaux, accompagné du responsable légal.

Le présent règlement a été approuvé en Conseil municipal le 16 juillet 2021 et entre en vigueur à la rentrée scolaire 2021. Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'accueil périscolaire acceptent de fait le présent règlement.

Fait à Mâron, le 16 juillet 2021

Le Maire,

